



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police  
**Office fédéral de la justice**  
Domaine de direction Services centraux  
Unité Informatique juridique

# Procès-verbal de la séance du groupe de suivi

---

Participants	Claude Eisenhut, Eisenhut Informatik AG (Leitung) Christian Bütler, BJ (Organisation) Pia Portmann, BJ Christian Dettwiler, TG Simone Albisetti, TI Marco Rudin, TI Christian Saner, Bedag Informatik AG Stefan Häusler, BE Marc Rozetter, FR Rainer Oggier, VS Werner Möckli, SIX-Terravis AG Roman Müller, LU, Futurecode GmbH Guido Widmer, LU Werner Walser, N+W-Informatik AG René Allenspach, TG Marcel Ehrbar, AR
Lieu et moment de la séance	4 juillet 2014, 10:00-14:00, salle de séances OFJ 63

---

## 1 Résultats

Des décisions concernant les structures de données (MD-eGRIS et IPDRF) ont été prises. Les souhaits de modifications pour ce release ne sont plus acceptés; les autres souhaits de modification seront éventuellement radiés s'ils entraînent des frais trop élevés en comparaison avec leur utilité.

### 1.1 Constatations fondamentales

Tout IPDRF-XML ne peut pas être importé dans le MD-eGRIS. Ceci est dû notamment au fait qu'auparavant des données plus étendues ou structurées différemment ont été saisies. Le MD-eGRIS stipule par conséquent ce qui peut désormais être saisi électroniquement dans le RF, respectivement a contrario ce qui ne peut plus être inscrit.

## 1.2 Phases dans le processus d'adaptation IPDRF

Le processus d'adaptation IPDRF est défini et divisé en phases. Voir

[http://www.cadastre.ch/internet/gb/de/home/egrис/laufende\\_arbeiten/begleitgruppe\\_zu\\_informatikthemen.parsys.15750.downloadList.45354.DownloadFile.tmp/20131209stellungnahmenderungsprozessegrisdmgbdefbucde.pdf](http://www.cadastre.ch/internet/gb/de/home/egrис/laufende_arbeiten/begleitgruppe_zu_informatikthemen.parsys.15750.downloadList.45354.DownloadFile.tmp/20131209stellungnahmenderungsprozessegrisdmgbdefbucde.pdf)

L'étape M0 a été franchie avant cette séance (les exigences relatives à cette version de l'IPDRF étaient par conséquent entièrement réunies).

Le 13 novembre, l'étape 1 sera conclue conformément au plan (l'étendue et les exigences de la version à venir sont définies - y c. exigences relatives au MD-eGRIS). À cet effet, les cantons sont informés préalablement, et invités à prendre position (point 6.4.4).

Lors de cette séance, la marche à suivre sera définie.

Contrairement à ce qui était prévu, les documents importants sont d'ores et déjà traduits en français par la Confédération, et non pas seulement les résultats rédigés en français.

Ceci a lieu sur l'intervention de divers cantons romands, qui ont démontré la nécessité de la traduction lors de la première application de ce processus de modification. En contrepartie, il est présupposé que les cantons romands fassent part de leurs desiderata et soutiennent la solution trouvée à l'échelon national.

Les demandes ou les textes concernant tous les cantons et devant être consignés dans un procès-verbal doivent être déposés dès à présent en allemand et en français.

Nous sommes à la recherche d'une voie possible pour les séances.

## 1.3 Affaires en cours

### OFRF

Vérifier la formulation concernant «Implémentation IPDRF et MD-eGRIS» dans ORF/OTRF.

### Terravis

Trier de façon cohérente les immeubles référencés sur l'extrait.

Mentionner le nom du registre foncier / de la commune du RF sur l'extrait aussi pour les immeubles référencés.

### ISOV

ContinuationOrigine, ImmeubleAncienNouveau --> clarifier Besoin / Nécessité; ces rapports peuvent-ils être radiés dans le MD-eGRIS?

### TI

Proposition pour le rapport sur PartPropriété

### Fabricant

Une date fondant un rang doit être enregistrée dans le MD-eGRIS surbelaste-temGrundstueck; une seule date ou plusieurs?

JuristischePersonGB/RechtsformZusatz peut-il être radié du MD-eGRIS? Délai:

Pièces justificatives complémentaires: Pour le moment, aucune déclaration n'est possible – davantage d'expériences doivent être recueillies des points de vue professionnel et technique, et la décision est prise ultérieurement.

## 2 Marche à suivre

Clarifier les points ouverts (clarifications par e-mail à CEIS)

- CEIS établit une proposition MD-eGRIS (UML) et IPDRF(UML etXSD).
- CEIS et le fabricant discutent la proposition.

Prochaines séances:

Nouvelle échéance pour discuter la proposition avec les fabricants

Les fabricants sont tenus de clarifier d'ici au 10 octobre avec les cantons le concept / les frais / la faisabilité

- 21 octobre (date de réserve groupe de suivi)
- 13 novembre décision définitive concernant le volume IPDRF / MD-eGRIS

## 3 Liste de souhaits

Y c. décisions prises.

Nr	Ex-pédi-teur	Pro-blème	Etat vi-sé	Souhait de modification	Conséquence en cas de renonciation à la modification	Décision	Justifica-tion
An-ford.eGRI SDM-GBDBS.2 0140320. 1117.nizh	NIZH	La possibili-té de changer de rang 'au sein du même rang' est incertaine		Il doit être possible de gérer plu-sieurs ob-jets dans le même rang.	Le canton de ZH ne peut pas représenter digi-talement toutes les ins-criptions va-lables au re-gistre foncier.	Non, n'est pas nécessaire.	2014-07-04
An-ford.eGRI SDM-GBDBS.2 0140320. 1118.nizh	NIZH	À notre avis, les obser-vations sont repré-sen-tées de fa-con trop peu struc-turée dans le MD-eGRIS, et paraissent incom-plètes (par ex. pas d'obser-vations en cas de ser-vitudes).		L'observati-on doit être gérée comme une entité propre (obj-ct com-mercial propre), qui doit avoir au moins un ou plu-sieurs rap-ports avec la proprié-té, les ser-vitudes, les charges foncières, les gages immobi-liers, les men-tions ou les an-notations. La question relative aux attributs concrets de l'observatio-n devrait encore être clarifiée.	Risque de conséquences né-gatives (par ex. réalisation er-ronée, incom-plète ou désa-vantageuse de systèmes)	Non, n'est pas nécessaire. Le rapport avec la personne résulte du fait que l'observation est dé-sormais possible sur une part in-dividuelle de propriété; une ob-servation portant sur plusieurs droits peut être inscrite à diffé-rentes reprises.	2014-07-04

CAP-2	Bedag	DLe MD-eGRIS11 n'a pas d'attribut Observations pour les droits standard suivants: servitudes, charges foncières, mentions „annotations“ (conformément à la nouvelle ordonnance sur le registre foncier du 1.1.2012). Renseignements pris auprès de C. Eissenhut, les observations doivent être placées dans l'attribut „Art-Zusatz“, qui a été prolongé à cet effet. Cette solution est techniquement impropres.	L'attribut devrait exister.	Proposition: Champ supplémentaire „Observations“ pour les droits standard servitudes, charges foncières, mentions, annotations, diminution du champ „ArtZusatz“.	La «solution impropre» demeurerait.	Oui, comme texte de plusieurs lignes, pouvant être intégré dans l'historique.	2014-07-04
BJ-1	BUC /BJ	Garantie que la création de types de déclarations est possible.	Du registre foncier, seules les informations nécessaires pour un problème doivent être envoyées / échangées (principe <i>need-to-know</i> ). En retour, les données non-publiques doivent pouvoir être intégrées si besoin est = individuellement (et pas avec toutes les autres données) dans les	Vérifier si toutes les données qui ne peuvent être acquises que moyennant une preuve d'intérêt sont optionnelles. --> Si toutes les valeurs sont déjà optionnelles dans l'IPDRF, il n'y a pas de modifications et cette saisie devient sans objet. Si le souhait n'est pas réalisé, techniquelement des faits sont créés sans base légale.	Sinon, le principe <i>need-to-know</i> ne peut pas être appliqué continuellement.	Vérifier à la fin du développement du schéma XML.	2014-07-04

			inscriptions, et doivent à cette fin être optionnelles.				
BJ-2	BUC /BJ	Les conditions de gestion de numéro AVS et d'un identificateur sectoriel (décision à prendre par le Parlement) doivent être créées dans l'IPDRF. Actuellement, un identificateur est généré, qui n'est pas clair et constitue dès lors un numéro auxiliaire.	La gestion - du numéro AVS; - d'un identificateur sectoriel calculé à partir du numéro AVS doit être prévue.	Introduction des champs - numéro AVS (disponible - le rôle dans le DM est-il encore exact? Le numéro AVS ne peut en aucun cas être divulgué à des procédures de communication privées ou alternatives) - Identificateur sectoriel.	Les exigences techniques pour l'adaptation par le CF pour la gestion du numéro AVS ne peuvent pas être implémentées en toute tranquillité et de façon réfléchie.	Non, ne pas saisir dans le MD-eGRIS, car pas encore définitif, mais saisir / conserver dans l'IPDRF.	2014-07-04
CAP-11	Kt. BE	Titre juridique de propriétaire:  En présence de plusieurs propriétaires (par ex. propriété collective) avec des titres juridiques différents pour chaque propriétaire, les titres juridiques ne sont pas attribués aux divers propriétaires dans Terravis, mais listés selon leur date, ce qui peut donner une image complètement erronée.	Les titres juridiques doivent être communiqués individuellement à Terravis. Dans Terravis, il doivent être représentés individuellement, comme dans Capitistra.	Enregistrement de l'information dans le MD-eGRIS	L'information ne peut pas être affichée dans Terravis.	Pas dans MD-eGRIS car seulement pour Capi, mais saisir dans l'IPDRF.	2014-07-04
CAP-6	Kt. BE	Grundpfandrecht Errichtungsdatum (suppression extension):	Ces informations devront à l'avenir être disponibles dans le	Cette information devra désormais figurer directement dans le	L'extension demeure nécessaire.	Enregistrer la date constitutive de rang dans le MD-eGRIS sur l'immeuble grevé; un seul ou plusieurs?; réfléchir encore une fois Ne pas enregistrer la date de constitution dans le MD-eGRIS, car déjà disponible dans l'histo-	2014-07-04

		<p>Si le droit concerné a été saisi lors de la première saisie de données, la date et le justificatif constitutif de rang faisaient défaut dans Terravis. Cette problématique ne porte pas que sur la date et le justificatif constitutif de rang des gages immobiliers, mais aussi ceux des servitudes, charges foncières, annotations et mentions.</p> <p>Au moyen de l'extension, la date et le justificatif de constitution sont à présent communiqués.</p>	<p>MD-eGRIS, et pouvoir être communiquées au moyen de l'IPDRF.</p>	<p>MD-eGRIS.</p>		<p>rique; enregistrer dans l'IPDRF afin qu'elle soit transférable sans rapport avec l'historique.</p>	
SIX-10				<p>Compléter droit / date de constitution (extension existante pour droit de gage immobilier).</p>			wie CAP-6
CAP-7	Kt. BE	<p>Pièces justificatives complémentaires (suppression extension):</p> <p>La communication des pièces justificatives complémentaires pour les servitudes, charges foncières, annotations et mentions, qui</p>	<p>Ces informations devront à l'avenir être disponibles dans le MD-eGRIS, et pouvoir être communiquées au moyen de l'IPDRF.</p>	<p>Cette information devra désormais figurer directement dans le MD-eGRIS.</p>	<p>L'extension demeure nécessaire.</p>	<p>Ne pas enregistrer maintenant, rediscuter lors du prochain release; garder comme extension IPDRF; d'abord acquérir davantage d'expérience professionnelle et technique.</p>	2014-07-04

	<p>dans Capitastra sont saisis directement sur le droit (immeuble ou personne), ainsi que les titres juridiques lors de la saisie du créancier, ont été réalisés au moyen de l'extension. Cette extension doit à présent être liquidée.</p> <p>Important: Pour chaque droit, plusieurs pièces justificatives complémentaires doivent pouvoir être communiqués. En outre, les pièces justificatives complémentaires d'un droit doivent pouvoir être affichées non seulement sur l'immeuble concerné, mais aussi sur la charge. En ce qui a trait au titre juridique pour la saisie du créancier, il convient de tenir compte du fait que s'il n'existe pas de titres juridiques dans Capitastra, Capitastra doit être en mesure de fournir un élément vide Gläubiger-EXT.</p>			
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

SIX-3				Compléter les pièces justificatives complémentaires (extension existante pour BE).			comme CAP-7
TI-5	TI-SIFTI	Manca l'elenco dei DG relativo ai diritti e alle singole componenti specifiche dello stesso che ne determinano la portata (beneficiari, osservazioni, subingresso, grado DPI, ecc.) .	Ogni diritto va corredato dall'elenco dei DG che ne determinano la situazione in vigore.	vedi "Situazione ideale"	Rifiuto impedisce il commercio elettronico per notai; per banche no ma comporta un elevato rischio (art. 98 cpv. 2 lett.g+h ORF)  L'informazione parziale e l'assenza della cronistoria sulle modifiche apportate successivamente incide sulla portata dell'iscrizione e sull'impatto economico attuale dell'onere. Anche in questo caso l'istituto bancario non ha a disposizione tutti i dati rilevanti per una valutazione della garanzia reale in caso di erogazione di un credito.		comme CAP-7
TI-5	TI-SIFTI	Il manque la liste des justificatifs des droits et des composants y relatifs déterminant leur portée (ayants droit, observations, profit des cases libres, rang du droit de gage immobilier, etc.)	Tout droit doit être équipé de la liste des justificatifs qui déterminent la situation actuellement en vigueur.	voir "État visé"	La renonciation empêcherait les communications et transactions électroniques pour les notaires. Pas pour les banques, mais cela entraînerait un nouveau risque. (Art. 98 al. 2 let. H+h ORF)  L'information incomplète et l'absence d'historique des modifications ultérieures limitent l'applicabilité de l'inscription et influencent l'effet économique de la charge. Dans ce cas également, la banque ne dispose pas de toutes les don-		comme CAP-7

					nées pertinentes pour estimer les sûretés réelles en cas d'octroi de crédit.		
CAP-8	Kt. BE	Prolongation champ "Justificatif" (Traduire aussi justificatif)  Le champ Justificatif resp. Justificatif ancien est limité dans le MD-eGRIS à 17 signes. Capitastra livre pour le moment les 14 premiers signes suivis de 3 points (...). Le champ doit être élargi à 50 signes dans le MD-eGRIS. Si Capitastra doit communiquer une référence plus longue que ces 50 signes, elle est tenue de fournir les 47 signes suivis de 3 points (...).	Actuellement, les textes sont abrégés trop tôt avec ..., ce qui entraîne la perte d'informations.	Adaptation, respectivement prolongation du champ à 50 signes.	Des informations continuent d'être perdues sur l'interface.	Oui, 20 signes.	15.05.2014
SIX-6				Prolonger simpleType "TagebuchNummer à 17 signes (15 est trop court pour Capitastra).			comme CAP-8
CAP-9	Kt. BE	Listage des immeubles autorisés ou grevés dans Terravis:  Le tri des immeubles doit être effectué alphabétiquement selon la commune et au sein de la	Le tirage au sort doit être adapté dans Terravis.	Adaptation du tri dans Terravis.	Le tri reste inchangé.	Non, ne pas enregistrer dans le MD-eGRIS; trier de façon consistante et cohérente dans Terravis.	04.07.2014

		même commune dans l'ordre croissant selon le n° d'immeuble, au sein du même n° d'immeuble dans l'ordre croissant selon l'index 1 et au sein du même index 1 dans l'ordre croissant selon l'index 2.					
ISOV-1	ISOV	Des extensions sont prévues sur les types de base. Il n'est donc pas possible de procéder à des élargissements sur un seul type concret. Par exemple, la valeur cadastrale concernant un immeuble doit actuellement être ajoutée sur le BerechtigteType. Ainsi, PersonGBTyp e a également une valeur cadastrale.	Les extensions sont toujours définies sur le type concret.	Déplacer les extensions dans le schéma des types de base vers les types concrets.	Les élargissements ne peuvent être définis indépendamment du type concret.	En principe, organiser le schéma de façon ouverte pour les extensions.	04.07.2014
ISOV-10	ISOV	Chez le déclarant, l'IPDRF diverge du modèle de données eGRIS. Le déclarant à l'IPDRF est une personne du registre foncier. Dans le MD-eGRIS une personne d'origine.	L'IPDRF est mis en œuvre conformément au MD-eGRIS.	L'IPDRF est mis en œuvre conformément au MD-eGRIS.	Aucune.	Redisquer du point de vue technique.	04.07.2014

ISOV-11	ISOV	Dans le canton de Lucerne, pour les servitudes, mentions, annotations et charges il existe des inscriptions dans lesquelles les rapports droit / charge ne ressortent que de la description du droit correspondant.	En ce qui a trait à ces droits, seuls les immeubles participants sont communiqués.	Pour le VormerkungType et l'AnmerkungType, l'élément TeilVormerkung resp. TeilAnmerkung devient optionnel. Pour le LastRechtDienstbarkeitType et la charge RechtGrunderlastType, l'élément Ayants droit devient optionnel.	Les rapports charge / droit ne peuvent pas être communiqués intégralement.	Ne pas enregistrer dans le MDeGRIS, mais autoriser dans l'IPDRF.	04.07.2014
SIX-8				LastRecht sera désormais optionnel (pour tous les genres de droits, pas seulement servitude).			comme ISOV-11
ISOV-2	ISOV	Certains types ne peuvent pas être élargis, car ils ne disposent pas d'un élément d'extension. Les élargissements nécessaires seraient par exemple "bâtiments propriété de tiers", "année de construction" et "somme d'assurance" sur le GebaeudeType ou "Mutationsnummer" et "concernant l'immeuble" sur l'AbschnittType.	Tous les types d'IPDRF disposent d'un élément d'extension.	Un élément d'extension est ajouté au moins aux types GebaeudeType, ErwerbsgrundType et AbschnittType, afin que le canton de Lucerne puisse fournir ses données supplémentaires.	Dans ce cas, le canton de Lucerne ne peut pas représenter toutes les données de registre foncier disponibles dans l'IPDRF.	Oui.	15.05.2014
ISOV-9	ISOV	Le canton de Lucerne n'a jamais procédé à une inscription au	Pour les opérations de première saisie de données,	Dans le type IPDRF AnmeldungType, l'élément EGTBID	Le canton de Lucerne ne peut pas communiquer d'opérations de première saisie	Redisquer du point de vue technique.	04.07.2014

		journal pour des opérations de première saisie de données. Ainsi, ces opérations n'ont pas d'EGTBID nécessaire pour la communication.	l'EGTBID est facultatif.	est optionnel.	de données.		
SIX-4				Compléter les données concernant le volume réduit de données par département (extension existante pour ZH).		Ne pas conserver dans le MD-eGRIS, mais comme extension IPDRF.	04.07.2014
SIX-7				En admettant que j'ai une cédule hypothécaire grevant deux immeubles situés dans des offices du registre foncier différents. Quel est l'office du registre foncier principal pour cette cédule hypothécaire? Compléter vers le droit Sous-arondissement+Quartier.		Ne pas enregistrer, peut être déterminé.	04.07.2014
TER-2014.2	Auteur: Kt. TG SW: Terris	FortsetzungUrsprung	Déclaré comme "optionnel" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF	Cette structure doit être déclarée comme "optionnelle" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF.	Aucun client TERRIS n'a besoin de cette structure.	Oui, le rendre optionnel; clarifier à nouveau les besoins avec ISOV.	04.07.2014
TER-2014.3	Auteur: Kt. TG SW: Terris	GrundstueckAltNeu	Déclaré comme "optionnel" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF	Cette structure doit être déclarée comme "optionnelle" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF.	Aucun client TERRIS n'a besoin de cette structure.	Oui, le rendre optionnel; clarifier à nouveau les besoins avec ISOV.	04.07.2014

TI-2	TI-SIFTI	Manca la lettera del diritto nel caso di servitù, oneri fonciari e DPI (Diritto di pegno immobiliare).	Ogni servitù, onere fondiario e DPI deve figurare in un'elenco alfabetica.	vedi "Situazione ideale"	Rifiuto impedisce il commercio elettronico per banche e notai (art. 98cpv. 2 ORF; 100 cpv. 2 lett. a ORF; 101 cpv 2 lett. a ORF; art. 92 ORF; 118 cpv. 2 lett. c ORF)  Manca il riferimento relazionale tra le osservazioni dei DPI e le servitù. Nella struttura dei dati la lettera determina il posto di oneri e servitù, in particolare in funzione dei DPI. Vi è quindi un'importanza determinante in caso di realizzazione forzata con la procedura di doppio turno d'asta. Inoltre la situazione attuale rende difficile la valutazione delle banche in caso di erogazione di crediti in quanto i dati riportati nell'estratto non sono trasparenti e immediati.	
TI-2	TI-SIFTI	Il manque la lettre du droit dans la servitude, le charge foncière et droit de gage immobilier.	Chaque servitude, chaque charge foncière et chaque droit de gage immobilier doit être disponible dans une liste alphabétique (avec lettre).	voir "État visé"	La renonciation empêcherait les communications et transactions électroniques pour les banques et les notaires. (Art. 98 al. 2 ORF; 100 al. 2 let. a ORF; 101 al. 2 let. a ORF; art. 92; 118 al. 2 let. c ORF)  Il manque des références des rapports entre les observations relatives au droit de gage immobilier et les servitudes. Dans la structure des données, c'est la lettre qui détermine l'emplacement des droits et servi-	Liquider à présent comme extension IPDRF.  04.07.2014

				tudes, surtout en ce qui a trait aux droits de gage immobilier. Ces informations revêtent toutefois une importance décisive en cas de réalisation forcée. Pour le surplus, la situation actuelle complique pour les banques l'évaluation en cas d'octroi de crédit, parce que les données de l'extrait ne sont pas transparentes et immédiates.	
TI-4	TI-SIFTI	Non è possibile differenziare l'aggravio di un diritto su una quota specifica di proprietà.	A: Le servitù, gli oneri fondiari, le annotazioni, le menzioni ed i DPI devono poter gravare anche solo una quota di proprietà. Ciò deve figurare nella descrizione del diritto. Non funziona per le servitù, gli oneri fondiari e le menzioni, parzialmente per le annotazioni. Funziona per i DPI.  B: Inoltre in caso di aggravio collettivo (grava pure) deve essere indicata la corrispondenza precisa della quota di proprietà gravata.	vedi "Situazione ideale".	Rifiuto impedisce il commercio elettronico per banche e notai  La fedefacenza, trasparenza e sistematica del registro nonché l'immediatezza dell'estratto sono pregiudicati in modo rilevante. Di conseguenza l'informazione per l'utente è incompleta se non addirittura fuorviante. Quest'ultimo è quindi costretto a chiedere tutti gli estratti dei fondi interessati al fine di avere il quadro completo della situazione di diritto.

TI-4	TI-SIFTI	Il n'est pas possible de différencier la charge grevant un droit sur une part de propriété spécifique.	A: Les servitudes, les charges foncières, les annotations, les mentions et les droits de gage immobilier doivent aussi pouvoir grever une part de copropriété. Ceci doit apparaître dans la description du droit. Cela ne fonctionne pas pour les servitudes, les charges foncières et les mentions.  B: Par ailleurs, en cas de charge collective (grevée également), la part exacte de la copropriété grevée doit être indiquée.	voir "État visé"	La renonciation empêcherait les communications et transactions électroniques pour les banques et les notaires.  La représentation légitime, la transparence et la systématique du registre foncier, ainsi que le caractère direct de l'extrait, sont considérablement diminués. Il en découle que l'information est incomplète, voire trompeuse pour l'utilisateur. Celui-ci est par conséquent forcé d'exiger tous les extraits des immeubles concernés, afin d'obtenir une image complète de la situation juridique.	Bonne idée, mais ne pas encore appliquer; liquider comme extension IPDRF.	04.07.2014
CAP-14	Kt. BE	Champ observations concernant un immeuble:  Dans Capitistra, il est possible de saisir une observation concernant un immeuble visible pour tout un chacun (register des immeubles). Ce champ d'observation manque dans le MD-eGRIS.	Affichage de l'observation également dans Terravis.	Enregistrer ce champ d'observation dans le MD-eGRIS et dans l'IPDRF.	L'information ne peut pas être affichée dans Terravis.	Oui.	04.07.2014

		et dans l'IPDRF. L'observation doit aussi être montrée dans Terravis, car elle contient dans certains cas des observations ayant un effet sur le registre foncier.				
CAP-12	Kt. BE	<p>Terravis n'affiche pas les désignations de sites complets (toujours une seule), et ceci aussi seulement lorsqu'un bâtiment se trouve sur l'immeuble. S'il n'y a pas de bâtiments sur l'immeuble, Terravis n'affiche pas non plus de désignation du site.</p> <p>Dans le MD-eGRIS, il n'est pas possible d'attribuer directement des désignations de sites à un immeuble (seulement indirectement comme partie d'un bâtiment). Le MD-eGRIS et l'IPDRF devraient être adaptés.</p>	<p>Les désignations de sites doivent être affichées intégralement.</p>	<p>Adaptation MD-eGRIS et IPDRF.</p>	<p>Les désignations de sites sont affichées de façon incomplète.</p>	<p>Non, BE retire la demande.</p>
SIX-5				<p>Pour un immeuble, compléter l'indication de l'adresse (manque à présent, si l'immeuble n'a pas de</p>		comme CAP-12

				bâtiment) (pour BE).			
CAP-15	Kt. BE	Opérations de géomètre en suspens  Dans Terravis les opérations de géomètre en suspens ne sont pas affichées, car ces informations manquent dans le MD-eGRIS et sur l'IPDRF.	Affichage des opérations de géomètre en suspens également dans Terravis.	Le MD-eGRIS et l'IPDRF doivent être adaptés de manière à ce que cette information puisse également être affichée dans Terravis.  Important: Il convient de définir les règles déterminant à partir de quel état une opération de géomètre est considérée comme en suspens et peut être communiquée de Capista à Terravis.	L'information ne peut pas être affichée dans Terravis.	Non, BE retire la demande.	04.07.2014
CAP-21	Kt. BE	Valeur officielle / Valeur de rendement  La valeur officielle par immeuble n'apparaît pas dans Terravis.	La valeur officielle par immeuble doit aussi apparaître dans Terravis. Les champs pour la valeur officielle manquent encore dans l'IPDRF et dans le MD-eGRIS.	Enregistrement des champs dans l'IPDRF et le MD-eGRIS.	La valeur officielle par immeuble n'apparaît toujours pas dans Terravis.	Pas dans le MD-eGRIS; mais parce qu'il est fréquent, enregistrer dans l'IPDRF, afin que le canton puisse fournir la désignation de la valeur. Plusieurs (Wert, NameWert, Typ, Datum, Name-Datum).	04.07.2014
SIX-13				Immeuble: Compléter valeur officielle, valeur de rendement, valeur assurée.			comme CAP-21
CAP-3	Kt. BE	Nom du registre foncier (liquidation extension) – Désignation registre des droits d'alpage:	L'extension ne devrait pas être nécessaire pour communiquer cette information.	Cette information devra désormais figurer directement dans le MD-eGRIS.	L'extension demeure nécessaire.	Oui, enregistrer comme attribut de l'immeuble dans le MD-eGRIS; souhait à Terravis que le nom soit également représenté pour les immeubles référencés.	04.07.2014

		Sur l'extrait Terravis, la désignation du registre des droits d'alpage est intitulée avec le nom du registre foncier" (Sous-arondissement+Quartier). Cette information est communiquée dans une extension.				
SIX-1			Compléter le nom pour Sous-arondissement+Quartier (nom du registre foncier) (extension existante pour BE).			comme CAP-3
TI-1	TI-SIFTI	Aggregazioni comunali: deve figurare anche il nome della sezione in cui è ubicato il fondo.	Nell'intestazione dell'estratto, oltre al comune politico deve figurare anche la sezione (per esempio Lugano-Viganello).  Inoltre nell'elenco dei fondi in caso di aggravio collettivo (grava pure) deve figurare il nome della sezione e non il nome del comune politico.	vedi "Situazione ideale"	Rifiuto impedisce il commercio elettronico per banche e notai (art. 18 cpv 2 lett. a ORF)  Informazione sull'estratto non conforme. L'elenco dell'aggravio collettivo non indica in modo preciso quale fondo è gravato, in quanto in un comune politico un numero di fondo può figurare tante volte quante sono le sezioni che compongono il comune stesso (ad esempio Lugano consta di 20 sezioni, quindi vi sono altrettanti fondi con lo stesso numero). Non è pertanto possibile identificare il fondo di riferimento. Il semplice rinvio al nr. e-grid non è sufficiente.	comme CAP-3

TI-1	TI-SIFTI	Fusions de communes: la section de la commune (quartier) dans laquelle l'immeuble est situé doit aussi être indiquée.	Dans le titre de l'extrait, outre la commune politique, la section doit également être mentionnée (par ex.: Lugano-Viganello).  De plus, dans la liste des immeubles grevés (aggravio collettivo, grava pure) la section de la commune doit être mentionnée, et pas seulement la commune politique.	voir "État visé"	La renonciation empêcherait les communications et transactions électroniques pour les banques et les notaires. (Art. 18 al. 2 let. a ORF).	L'information sur l'extrait n'est pas conforme. La liste des immeubles grevés (aggravio collettivo) ne montre pas exactement quel immeuble est grevé, parce que dans une commune politique un numéro de parcelle peut se rencontrer plusieurs fois. Au maximum autant de fois que la commune crée des sections (Lugano par ex. 20 sections, par conséquent il peut y avoir autant d'immeubles avec le même numéro). Il n'est donc pas possible d'identifier l'immeuble référencé. La référence au numéro E-GRID ne suffit pas.	comme CAP-3
CAP-4	Kt. BE	La quantité de droits d'alpage distincts et commerciables (Übersetzung in Klammern) manque dans Terravis:  Le feuillet d'un droit registre des droits d'alpage peut certes être affiché dans Terravis, mais la quantité de droits d'alpage	Cette information devrait aussi être disponible dans le MD-eGRIS.	Enregistrement de l'information dans le MD-eGRIS	L'information ne peut pas être affichée dans Terravis.	Non, BE retire la demande.	04.07.2014

		distincts et commerçables y fait défaut. Cette information fait aujourd'hui défaut dans le MD-eGRIS et sur l'IPDRF. Il manque en outre l'information concernant les immeubles d'alpage.					
SIX-12				Compléter parcelle / quantité de droits d'alpage distincts et commerçables.			comme CAP-4
CAP-5	Kt. BE	Ne pas arperter l'immeuble (liquidation extension):  Si un immeuble n'est pas arpenté, cette information doit être affichée sur l'extrait Terravis. Cette information manque aujourd'hui dans le MD-eGRIS et sur l'IPDRF, étant dès lors fournie au moyen de l'extension. Cette extension doit à présent être liquidée.	Ces informations devront à l'avenir être disponibles dans le MD-eGRIS, et pouvoir être communiquées au moyen de l'IPDRF.	Cette information devra désormais figurer directement dans le MD-eGRIS.	L'extension demeure nécessaire.	Non, BE retire la demande.	04.07.2014
SIX-2				Compléter le flag pour la zone pas encore arpentée (extension existante pour BE).			comme CAP-5
ISOV-17	ISOV	QUESTIONS: Pourquoi la transaction en suspens est-elle mise en œuvre	Les transactions en suspens sont communiquées au moyen d'Anmel-	Élargir la réponse de la fonction getParcelIndex afin que les inscriptions ouvertes	Toutes les informations concernant une inscription ouverte ne peuvent pas être affichées. Par ex. observa-	Non, maintenir ainsi, la solution actuelle permet de communiquer des informations réduites.	04.07.2014

		avec son propre type et non pas comme inscription avec l'état "Ouvert"?	dungType avec l'état "Ouvert".	puissent également être fournies.	tions, déclarant, numéro de mutation, etc.	
ISOV-3	ISOV	Pour la surface, la justification ne peut pas être fournie.	Avec la surface, la justification peut être fournie, et pas seulement la radiation.	L'Attributgruppe begruen-detAm est ajoutée au type IPDRF Flaeche-Type dans le schéma.	Les modifications de surfaces ne peuvent pas être représentées correctement.	Rediscuter du point de vue technique.  04.07.2014
ALT-5	BE-DAG			Dans le modèle de données eGRIS, l'élément 'immeuble' est abstrait, c.-à-d. qu'un immeuble doit toujours avoir un sous-type défini. Dans Cadastra, les immeubles-copie extracantonaux sont toutefois gérés sans sous-type (c.-à-d. seulement comme immeuble). De tels immeuble extracantonaux ne peuvent pas être représentés correctement dans le MD-eGRIS.		comme ISOV-4
ISOV-4	ISOV	Pour les immeubles en dehors du canton, le genre d'immeuble n'est pas toujours connu. Dans l'interface, il faut toujours fournir un type concret pour un immeuble (indépendamment du genre d'immeuble).	Pour les immeubles qui ne sont pas gérés dans leur propre canton, le genre d'immeuble est facultatif.	Le type de base GrundstueckType doit pouvoir être utilisé pour ce genre d'immeubles. Il ne peut donc plus être abstrait. Il convient de tenir compte du fait que la commune politique de ces immeubles	Le genre d'immeuble fait l'objet d'une hypothèse qui peut être erronée.  Oui, le Grundstückstyp ne doit pas être connu. La commune ou l'EGRID doit être connu (cf. ORF 18).	04.07.2014

				n'est pas non plus connue.			
ISOV-7	ISOV	Les anciennes couvertures du sol du canton de Lucerne excèdent parfois la longueur maximum du champ des l'IPDRF.	Les anciennes couvertures du sol du canton de Lucerne peuvent être fournies comme couvertures du sol normales dans le type BodenbedeckungType.	L'élément ArtBezeichnung du type ArtBezeichnung est agrandi de 40 à 80 signes.	le canton de Lucerne ne peut pas communiquer correctement les anciennes couvertures du sol lorsque Change Request Nr. 2 n'est pas mis en œuvre.	Oui.	15.05.2014
SIX-11				Compléter immeuble / géométrie afin que les genres d'immeuble IPDRF puissent aussi être utilisés dans d'autres contextes (où l'on a / souhaite transmettre de la géométrie).		Non, peut être utilisé en cas de besoin comme extension IPDRF.	04.07.2014
SIX-14				Compléter paragraphe de / à		Non, suffit comme tel. Les ventes peuvent être déterminées.	04.07.2014
TI-3	TI-SIFTI	Manca il grado dei DPSSP (Diritti per sé stanti e permanenti)	Nella descrizione del fondo deve essere indicato il grado del DPSSP soprattutto nel caso in cui vengono intavolati più diritti sul medesimo fondo.	vedi "Situazione ideale"	Rifiuto impedisce il commercio elettronico per banche e notai (art. 972 CC, regola generale; e Piotet: Traité de droit privé nr. 416 pag. 126)  La fedefacenza, trasparenza e sistematica del registro nonché l'immediatezza dell'estratto sono pregiudicati in modo rilevante alloquando manca il grado. Questa parzialità dei dati riportati può influire negativamente		

				sulla garanzia dei creditori.			
TI-3	TI-SIFTI	Il manque le rang des droits distincts et permanents.	Dans la description de l'immeuble, le rang des droits distincts et permanents doit être mentionné, surtout au cas où plusieurs droits sont inscrits sur le même immeuble.	voir "État visé"	<p>La renonciation empêcherait les communications et transactions électroniques pour les banques et les notaires. (Art. 972 CC règle générale; et Piotet: Traité de droit privé n° 416 p. 126)</p> <p>La représentation légitime, la transparence et la systématique du registre foncier, ainsi que le caractère direct de l'extrait, sont considérablement diminués lorsque le rang fait défaut. Ces données, qui ne sont mentionnées que partiellement, peuvent avoir des conséquences négatives sur les sûretés des créanciers.</p>	Non, en cas de besoin enregistrer dans la description.	04.07.2014
ISOV-5	ISOV	Le numéro d'immeuble du canton de Lucerne excède la longueur maximum du champ dans l'IPDRF.	Le numéro d'immeuble du canton de Lucerne peut être fourni dans le numéro d'élément du type GebaeudeType.	L'élément numéro est agrandi de 12 à 20 chiffres.	Le canton de Lucerne ne peut pas communiquer le numéro d'immeuble lorsque Change Request Nr. 2 n'est pas mis en œuvre.	Oui.	15.05.2014
SIX-9				Compléter Gebaeude/istl mDrittEigentum (= droit d'empiètement)		Non, ne pas enregistrer, cas spécial, en cas de besoin vérifier les pièces justificatives.	04.07.2014
ALT-1	SG	Année de naissance dans le DM à partir de 1800		L'année de naissance doit aussi pouvoir être saisie avant 1880, au moins à partir de 1800. Class personne physique année de		Oui, pas de limitation.	15.05.2014

				naissance: MANDA- TORY 1800 .. 2100.			
An-ford.eGRI SDM- GBDBS.2 0140320. 1110.nizh	NIZH	Avec 1880 à 2100, la plage de valeurs actuellement en vigueur pour la saisie [année de naissance] est trop petite.		La saisie [année de naissance] avant 1880 doit être possible. / Du point de vue technique, il n'y a généralement pas besoin, à notre avis, de restreindre la plage de valeurs.	La saisie d'une année de naissance avant 1880 ou après 2100 n'est pas possible.		comme ALT-1
CAP-1	Kt. AG	Le schéma IPDRF exige que l'année de naissance soit supérieure à= 1880 et inférieure à=2100. Si l'on a des données qui se situent en dehors de cette plage, dans notre cas un créancier dont la date de naissance est 1858, ceci doit être comprimé lors de la sortie selon IPDRF-XML. Si non, Terravis n'obtient qu'un SOAP Fault lorsque cette demande est formulée.	Les propriétaires nés avant 1880 doivent également pouvoir être consultés à travers Terravis.	Élargissement de la plage de dates valable à supérieur à= 1800 et inférieur à=2100.	Tous les propriétaires nés avant 1880 ne peuvent pas être consultés à travers Terravis.		comme ALT-1
ISOV-8	ISOV	Le canton de Lucerne gère des personnes nées avant 1880. Selon l'IPDRF, ceci se situe en dehors du domaine de validité.	La date de naissance de toutes les personnes gérées dans le canton de Lucerne peut être communiquée.	La plage de l'élément date de naissance sur le type InhaltNatuerliche-PersonGBTyp e ne doit pas être restreinte.	Le canton de Lucerne ne peut pas communiquer l'année de naissance correctement pour toutes les personnes.		comme ALT-1

ALT-2	SG	Mentionner en outre les partenariats enregistrés.	En lieu et place de l'IMO-RF, les cantons peuvent veiller d'une autre manière à ce que les données de la mensuration officielle définies dans le MD-IMO-RF soient transférées intégralement dans le registre foncier dans le cadre de l'activité commerciale. Complément: état civil (célibataire, marié(e), divorcé(e), veuve / veuf.	Oui.		15.05.2014
An-ford.eGRI SDM-GBDBS.2 0140320. 1111.nizh	NIZH	La plage de valeurs actuellement en vigueur pour la saisie [état civil] est incomplète (la valeur actuellement en vigueur est {célibataire; marié(e); divorcé(e)}).	Les éléments {...; non marié; en partenariat enregistré; en partenariat dissous;...} doivent être ajoutés à la plage de valeurs en vigueur pour l'état civil.	Toutes les formes d'état civil ne peuvent pas être saisies.		comme ALT-2
An-ford.eGRI SDM-GBDBS.2 0140320. 1116.nizh	NIZH	Attribut manquant [autres prénoms] pour la saisie d'autres prénoms.	En vertu de l'art. 90 ORF, tous les prénoms doivent être gérés. Un attribut [autres prénoms] est nécessaire (ou est-on de l'avis que tous les prénoms sont saisis dans l'attribut [prénom] - qui en raison de sa dénomination fait référence à un prénom?)	Le canton de ZH ne peut pas représenter digitalement toutes les inscriptions au registre foncier.	Rebaptiser le champ en "Prénoms".	04.07.2014

TER-2014.5	Auteur: Kt. TG SW: Terris	JuristischePersonGB/RechtsformZusatz: complément d'entrée;	Déclaré comme "optionnel" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF	Cette structure doit être déclarée comme "optionnelle" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF.	Aucun client TERRIS n'a besoin de cette structure.	Les fabricants clarifient s'il peut être entièrement radié.	04.07.2014
TER-2014.6	Auteur: Kt. TG SW: Terris	SchweizerischeJuristischePerson: Forme de société Pour "SchweizerischeJuristischePerson" (Bitte übersetzen: Schweizerische juristische Person) il manque pour le moment dans TERRIS-IPDRF la possibilité de <i>mapper</i> les codes TERRIS sur les codes IPDRF, raison pour laquelle pour le moment on sort toujours "autres". Actuellement, le <i>mapping</i> sur le type de personne "OeffentlicheKoerperschaft" (et "Ausslaendische-Rechtsform") fait défaut.	Ce champ doit être déclaré comme "optionnel" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF.	Champ comme "optionnel" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF Arnative-1: La forme de société "autres" ne sort pas dans l'extrait Terra-vis. Élargissement possible: Nouveaux champs Ge-sell-schaftsform Stichwort[0..1] Ge-sell-schaftsform Zusatz[0..1] dans personne physique suisse, y c. liste de codes (livre).	Ce <i>mapping</i> engendrerait des frais importants, et il sera difficilement réalisé de façon intégrale, puisqu'il s'agit de la partie non obligatoire du MD-eGRIS et que ces personnes sont souvent tirées de bases de donnée externes - dont nous ne pouvons influencer la structure.	Le champ redevient cardinal dans le MD-eGRIS 0..1 .	04.07.2014
Anford.eGRI SDM-GBDBS.2 0140320. 1112.nizh	NIZH	La plage de valeurs actuellement valable pour la saisie [Anteil-Zaehler] n'est pas suffisante pour ZH avec 1 .. 100000000 0.		La plage de valeurs valable pour [Anteil-Zaehler] doit permettre la saisie d'un chiffre et de deux décimales (1.00 .. 100000000 0.00). La saisie de compteurs avec des	Le canton de ZH ne peut pas représenter digitallement toutes les inscriptions au registre foncier.	Non.	15.05.2014

				décimales n'est plus permise dans le canton de ZH depuis l'introduction de la révision des droits réels. Il existe cependant des inscriptions valables au registre foncier, raison pour laquelle la saisie correspondante doit être possible.			
TER-2014.4	Auteur: Kt. TG SW: Terris	Erwerbsgru nd/ErwerbsartZusatz: complément d'entrée;	Déclaré comme "optionnel" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF	Cette structure doit être déclarée comme "optionnelle" dans le MD-eGRIS et l'IPDRF.	Aucun client TERRIS n'a besoin de cette structure.	Oui, désormais optionnel dans le MD-eGRIS.	04.07.2014
An-ford.eGRI SDM-GBDBS.2 0140320. 1120.nizh	NIZH	Les servitudes et charges foncières dont la date de constitution n'est pas connue concrètement ne peuvent pas être représentées en conséquence.		Il doit exister une possibilité de saisir une date imprécise (par ex. au sens d'avant 1912').	Le canton de ZH ne peut pas représenter digitalement toutes les inscriptions au registre foncier.	Ne pas enregistrer dans le MD-eGRIS; si besoin est, transférer comme extension dans l'IPDRF	04.07.2014
SIX-15				Un champ alphanumérique sur la "LastRecht Dienstbank eit" (pour migration ISOV)		Ne pas enregistrer, si besoin est transférer comme extension dans l'IPDRF.	04.07.2014
An-ford.eGRI SDM-GBDBS.2 0140320. 1114.nizh	NIZH	La plage de valeurs actuellement valable pour la saisie [maxZinsfu ss] n'est pas suffisante pour ZH avec 5.0 .. 20.0.		La plage de valeurs en vigueur pour [maxZinsfu ss] doit permettre des valeurs positives avec 3 décimales (par ex. 5.125). En outre, la plage de valeurs positive ne	Le canton de ZH ne peut pas représenter digitalement toutes les inscriptions au registre foncier.	Oui, modifier le MD-eGRIS, désormais pas de restriction de la plage de valeurs.	04.07.2014

				doit être limitée ni vers le bas ni vers le haut (du point de vue technique il n'y a pas besoin de limitation si actuellement une marge de 0,000 % à / 20,000 % compris est en vigueur).			
ISOV-6	ISOV	La plage du taux d'intérêt maximum du canton de Lucerne (1 % - 75 %) ne se recouvre pas avec l'IPDRF.	Le taux d'intérêt maximum du canton de Lucerne peut être fourni dans l'élément maxZinsfuss du type Inhalt-GrundpfandrechtType.	La plage de l'élément maxZinsfuss ne doit pas être restreint.	Le canton de Lucerne ne peut pas communiquer le taux d'intérêt maximum pour chaque droit de gage immobilier.		comme An-ford.eGRISD M-GBDBS.201 40320.1114. nizh
SIX-16				Droit de gage immobilier / Taux d'intérêt max.: Permettre valeurs <5.			comme An-ford.eGRISD M-GBDBS.201 40320.1114. nizh
An-ford.eGRI SDM-GBDBS.2 0140320. 1115.nizh	NIZH	Attribut manquant pour la saisie du [taux d'intérêt].		Il doit être possible de saisir un [taux d'intérêt] (ZH gère le taux d'intérêt maximum et le taux d'intérêt). Il doit être possible de saisir des valeurs positives avec 3 décimales. La plage de valeurs positive ne doit être limitée ni vers le bas ni vers le haut (du point de vue technique il n'y a pas de besoin si actuellement un taux d'intérêt maximum de	Le canton de ZH ne peut pas représenter digitallement toutes les inscriptions au registre foncier.	Non, ne pas enregistrer, il n'existe pas de motif juridique d'utiliser le taux d'intérêt actuel dans le RF.	04.07.2014

				20,000 % existe aussi).			
An-ford.eGRI SDM-GBDBS.2 0140320. 1119.nizh	NIZH	La plage de valeurs actuellement en vigueur pour [droit de profiter des cases libres] n'est pas suffisant avec {en sautant; in-DenNebenrang; en glissant}. Les formes mixtes de droits de profiter des cases libres ne peuvent pas être saisies.		Il doit être possible de saisir des formes mixtes de droits de profiter des cases libres.	Le canton de ZH ne peut pas représenter digitalement toutes les inscriptions valables au registre foncier.	Pas de modification	04.07.2014
TER-2014.1	Auteur: Kt. TG SW: Terris	Le genre de droit de profiter des cases libres (#en glissant) fait défaut.	Le genre de droit de profiter des cases libres (#en glissant) existe.	Compléter le genre de droit de profiter des cases libres (#en glissant).	Ce champ est nécessaire dans le droit de gage immobilier pour les migrations de bases de données TERRIS. Sont examinées en guise d'alternatives: a) migration dans le champ existant droit de profiter des cases libres dans immeuble grevé droit de gage immobilier. b) génération d'une annotation Résultat: Les deux procédures entraînent des altérations de données du registre foncier (historiques!).	Non, ne pas enregistrer, transférer comme extension IPDRF.	04.07.2014
TI-6	TI-SIFTI	Aggravio collettivo manca nel caso di annotazione	Aggiungere l'elenco "Grava pure" nel caso un'annotazione grava più di un fondo.	vedi "Situazione ideale"	Rifiuto non impedisce il commercio elettronico per banche e notai  L'informazione fornita è solo parziale.		
TI-6	TI-SIFTI	La charge collective fait défaut en cas d'annotation	Ajouter la liste "également grevé" si une anno-	voir "État visé"	La renonciation empêcherait les communications et transactions élec-	Non, il est considéré de façon générale comme superflu d'indiquer les autres immeubles grevés.	04.07.2014

		tion.  tation grève plus d'un immeuble.		troniques pour les banques et les notaires.  L'information fournie n'est pas complète.			
ALT-3	SG	Enregistrer de plus "nul".		Class état des affaires ArtDerErledigung : MANDATORY (inscrit, retrait, refus).	Oui, enregistrer (en raison d'ORF 91 al. d).	04.07.2014	
CAP-10	Kt. BE	Terravis - Manque de tri dans le résultat de la recherche d'immeuble:  Le tri des immeubles doit être effectué alphabétiquement selon la commune et au sein de la même commune dans l'ordre croissant selon le n° d'immeuble, au sein du même n° d'immeuble dans l'ordre croissant selon l'index 1 et au sein du même index 1 dans l'ordre croissant selon l'index 2.	Le tirage au sort doit être adapté dans Terravis.	Adaptation du tri dans Terravis.	Le tri reste inchangé.	Non. Liquider dans Terravis.	15.05.2014
CAP-20	Kt. BE	Communication des pièces justificatives:  Les e-pièces justificatives scannées ne peuvent pas être consultées dans Terravis.	Les e-pièces justificatives scannées doivent aussi pouvoir être consultées dans Terravis.	Le MD-eGRIS et l'IPDRF doivent être élargis en conséquence.	Les e-pièces justificatives ne sont pas consultables dans Terravis.	Oui (dans la mesure où des e-pièces justificatives sont disponibles). Le contrôle d'autorisation a lieu en dehors du RF (par ex. dans Terravis).	15.05.2014

SIX-20				Nouvelle fonction pour l'acquisition des pièces justificatives (PDF).			comme CAP-20
ISOV-12	ISOV	Lors de la recherche de personnes et immeubles (getPersonIndex, getParcelIndex) dans le renseignement IPDRF, le genre de droit peut être restreint. Cela étant, non pas le genre de droit mais le rôle de la personne doit pouvoir être limité. Le genre de droit "créancier" donne à entendre qu'un mélange est déjà possible aujourd'hui. En outre, il n'est pas possible de chercher un débiteur.	Il peut être restreint selon les rôles des personnes (propriétaire, créancier, débiteur, etc.) au registre foncier.	L'énumération "genre de droit" est rebaptisée dans "rôle des personnes", et le débiteur est ajouté.	On ne peut pas rechercher un débiteur.	Oui.	15.05.2014
ISOV-13	ISOV	Lors de la recherche sur le "genre juridique", la recherche de personne (getPersonIndex) dans le renseignement IPDRF ignore les personnes physiques et les communautés. Dans le canton de Lucerne, de telles personnes peuvent aussi être des créan-	La recherche de créanciers est implémentée de façon analogue aux autres genres juridiques.	La définition de la fonction getPersonIndex doit être adaptée afin que la restriction tombe lors de la recherche de créanciers.	Tous les créanciers ne sont pas trouvés.	Oui.	15.05.2014

		ciens.					
ISOV-14	ISOV	La recherche d'immeubles via l'adresse (getParce-llIndex) n'inclut pas les lieux-dits, ce qui est problématique dans les zones rurales. De nombreux immeubles ne peuvent pas être trouvés via l'adresse.	Lors de la recherche d'immeubles via les adresses, le lieu-dit peut être pris en considération.	L'adresse dans la demande de fonction getParce-llIndex doit inclure en outre les lieux-dits.	Il n'est pas possible de rechercher des immeubles via le lieu-dit.	Non.	15.05.2014
ISOV-15	ISOV	La recherche de personnes (getPersonIndex) retourne aux membres de communautés les communautés concernées, et non pas le membre. Ainsi, on n'obtient pas dans tous les cas les personnes que l'on a recherchées. On ne peut exiger de l'utilisateur qu'il comprenne le résultat fourni. Par exemple la recherche de la personne physique "Meier Hans né en 1969" avec le résultat "communauté héritaire Müller", "communauté héritaire Meier-Müller", "commu-	La recherche de personnes ne fournit que des résultats exacts pour la recherche effectuée. Dans l'exemple, donc, deux fois Meier Hans né en 1969, mais avec des adresses différentes.	La définition de la fonction getPersonIndex doit être adaptée afin qu'en présence de membres de communautés les membres soient fournis.	Une personne ne peut pas être identifiée clairement. À notre avis, cette fonction sert à identifier clairement une personne, et à déterminer son identificateur. Les utilisateurs ne peuvent pas remplir leur tâche avec la mise en œuvre actuelle. (Identification de personnes afin de déterminer les immeubles concernés)	Oui. La personne recherchée doit être fournie. Adapter éventuellement la docu.	15.05.2014

		nauté héritaire Müller-Meier". En admettant qu'il existe deux Meier Hans nés en 1969, on ne devine pas lequel est membre de quelle communauté héritaire.					
ISOV-16	ISOV	La recherche d'immmeubles par le biais des rôles de personnes (getParce-Index / droit) n'inclut pas les membres de communautés. En d'autres termes, si une communauté détient une participation dans un droit, l'immeuble concerné ne peut être trouvé via le membre de la communauté.	La recherche d'immmeubles via les rôles de personnes (getParce-Index / Recht) inclut également les membres de communautés qui détiennent des participations dans les droits.	La définition de la fonction getParce-Index doit être adaptée afin qu'en présence de membres de communautés les immeubles concernés soient trouvés.	Si le Change Request 15 est mis en œuvre, ce Change doit aussi être mis en œuvre. Si non, toutes les combinaisons Grundstück/Recht/Person ne peuvent pas être trouvées.	Oui. L'immeuble doit être livré même si la personne recherchée n'est que membre. Adapter éventuellement la docu.	15.05.2014
SIX-26				En cas d'exactions de SDR, fournir aussi les immmeubles de base.		Non. Le cas échéant liquider dans Terravis.	15.05.2014
SIX-27				Compléter getCapabilités avec la liste des communes et offices du registre foncier (BFSNr+SubKreis+Quartier+Nom pour Subkreis_Los) de cette instance de RF.		Oui	15.05.2014

ALT-4	SG	Inscription générique pour communications et transactions électroniques (CTél).	<p>Pour le CTél, une inscription générique doit être possible. Les annonces de notifications (inscription au journal, écriture au grand livre, refus) doivent être implémentées complètement. Art. 87 al. 1 ORF: Lorsque les conditions de l'inscription au grand livre ne sont pas remplies, l'office du registre foncier rejette la requête. Ni le CC, ni l'ORF ne prévoit de renvoi. Contre un renvoi, le recours prévu par l'art. 956a CC est permis. Cette procédure supplémentaire engendre des coûts supplémentaires au niveau de l'informatique. La possibilité du refus avec complément de la carte d'identité suffit. Cela peut aboutir à une étape procédurale supplémentaire. D'abord le renvoi est attaqué, puis le refus. Cela n'a aucun sens. Il convient de renoncer à</p>	Non. Est déjà possible avec des métadonnées minimales.	15.05.2014
-------	----	---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	------------

CAP-13	Kt. BE	<p>Champ "Observation concernant la transaction" (inscription):</p> <p>Dans Terravis, il est possible de saisir pour une transaction une observation "Informations au registre foncier". Ce champ doit être d'une part communiqué via l'IPDRF, et d'autre part affiché dans Capitashtra.</p> <p>DOIT dans Capitashtra: Nom du champ dans le GUI = informations concernant le registre foncier Indication du champ dans le GUI = dans les détails d'un ordre CTélIT (mandat Terravis CTél)</p>	<p>Affichage de l'observation aussi bien dans Terravis que dans Capitashtra.</p>	<p>Enregistrement de l'information dans le MD-eGRIS</p>	<p>L'information ne peut être affichée dans Capitashtra.</p>	Oui.	15.05.2014
SIX-17					<p>Compléter l'observation complémentaire à l'inscription (extension existante pour BE).</p>		comme CAP-13
CAP-16	Kt. BE	<p>Le nom de fichier manque dans les fichiers CTélIT:</p> <p>Pour les inscriptions CTélIT, les noms de fichiers des documents</p>	<p>Désormais, le nom de fichier doit être pris en considération et annexé.</p>	<p>Le nom de fichier doit être annexé. Le champ doit être restreint à 50 signes. Si Terravis doit communiquer un nom de fichier plus</p>	<p>La désignation des fichiers CTélIT est maintenue.</p>	Oui.	15.05.2014

		annexés sont rebaptisés en „landRegister_0“, „landRegister_1“, etc.		long que ces 50 signes, Terravis doit fournir les 47 premiers signes suivis de 3 points (...).			
SIX-18				Compléter les indications relatives aux annexes en papier (extension existante pour BE).			comme CAP-16
CAP-17	Kt. BE	Fourniture complémentaire de documents pour des transactions déjà déposées et contestation de transactions par le RF (Grundbuchamt = RF) ne sont pas possibles.	Une communication bidirectionnelle avec Terravis doit être possible.	L'office du registre foncier doit pouvoir remettre les contestations au déclarant directement à travers la plateforme procédurale Terravis. Les éventuelles fournitures complémentaires pour des transactions déjà inscrites doivent également pouvoir être fournies électroniquement par le déclarant (avec le même ID Terravis que l'inscription). Une fourniture complémentaire ne doit toutefois être possible que si une contestation préalable a été envoyée par l'office du registre foncier (afin que le déclarant ne puisse envoyer n'importe quel document sans que l'office du registre	La communication bidirectionnelle n'est toujours pas possible.	Oui.	15.05.2014

				foncier ne puisse le contrôler).			
SIX-21				Nouvelle fonction pour fourniture complémentaire de documents (PDF) concernant une transaction.			comme CAP-17
CAP-18	Kt. BE	Envoi d'avis aux créanciers par le RF aux participants Terravis pas possible.	Les avis aux créanciers doivent pouvoir être envoyés électroniquement à partir de Capitastra aux éventuels participants de Terravis.	Enregistrement dans standard.	Envoi électronique direct pas possible.	Oui.	15.05.2014
SIX-23				Nouvelle fonction à partir du registre foncier, par exemple informer des créanciers ou demander le consentement d'un créancier.			comme CAP-18
CAP-19	Kt. BE	Envoi facture / Encaissement	Dans le cadre de procédures structurées, il doit être possible de consigner les émoluments du registre foncier pour le traitement de la transaction. Par cette voie, ces émoluments doivent être encaissés par Terravis auprès du participant de Terravis (banque,	Enregistrement dans standard.	La facturation par les offices du registre foncier est maintenue.	Non (actuellement définir en dehors de l'IPDRF).	15.05.2014

			notaire, caisse de pension) et transfé- ré au can- ton. La facturation par les of- fices du registre foncier devient ainsi su- perflue.			
SIX-19			notifyRe- jection() devrait également contenir EGBTBID, Belegnr et DatumZeit ainsi que des exten- sions.		Oui.	15.05.2014
SIX-22			Nouvelle fonction afin de reti- rer une transaction.		Non.	2014-05-15: liquider par tél.
SIX-24			Fonctions CTéiT comme opérations 2way- Soap-. (Dans le sens d'étapes d'exécu- tion)		Oui.	15.05.2014
SIX-25			Compléter les fonc- tions CTéiT et les don- nées de contact concernant le préposé au RF (pour les demandes de précি- sions par tél. ou e- mail).		Non. Pas encore connu au mo- ment de l'inscription au journal, et trop tard au moment de l'écriture au grand livre. Le RF ne va pas le divulguer.	15.05.2014